

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 02

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 janvier à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil
Municipal,
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2025

Présents : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, M. Stephan HERVE, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Michelle CIAVATTI qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE.

Absents excusés : M. Laurent CHARPENAY.

Secrétaire de séance : M. Guy CARMONA.

La séance débute à 19h04.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guy CARMONA a été nommé **secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 est adopté à 18 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FOIRE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la clôture de l'exercice 2024, certains ajustements, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires concernant les remboursements versés par l'assurance des véhicules incendiés suite au sinistre des locaux techniques du 02 octobre 2024.

La DM N°2 s'équilibre entre chapitres budgétaires et se présente comme suit :

➤ La section de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
75	Autres produits de gestion courante		42 689,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 689,00 €	
	TOTAL	42 689,00 €	42 689,00 €

➤ La section d'Investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	42 689,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 689,00 €
	TOTAL	42 689,00 €	42 689,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Adopte** la décision modificative N°2 – Budget Foire 2024 telle que présentée ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame le Préfet de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU CHAMP DE FOIRE – ORGANISATION MARCHÉ AUX PUCES

Monsieur Gérard GIROUD-PIFFOZ, Adjoint au Maire, rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation des propriétés communales, qu'il s'agisse du domaine privé, comme du domaine public.

Il précise que Monsieur Alain LIPPERT a fait part de son intention de cesser l'organisation des marchés aux puces sur la commune.

Aussi, Monsieur MARINHO DIAS a sollicité la commune pour une mise à disposition du champ de foire afin d'organiser le marché aux puces, deux fois par mois selon un calendrier défini.

Compte tenu de l'intérêt de ce type de manifestation,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition et de fixer une tarification à 250 euros TTC par mise à disposition,

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Manuel GOMEZ souhaite que soit rajouté une clause dans la convention de mise à disposition précisant que l'occupant est responsable du nettoyage de la parcelle et de ses abords (ramassage éventuels déchets...).

Guy CARMONA précise que Monsieur MARINHO DIAS a comme souhait de monter en compétence sur cet évènement.

Gérard GIROUD-PIFFOZ rappelle que l'esprit de cette mise à disposition est l'animation du village.

Manuel GOMEZ précise que ce sont également des recettes supplémentaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Fixe** le tarif par occupation du champ de foire pour l'organisation d'un marché aux puces à 250 euros TTC.
- **Dit** qu'une convention d'occupation du domaine public interviendra entre la commune de Beaucroissant et Monsieur MARINHO DIAS.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

CREATION D'UN POSTE PERMANENT GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueil du public physique et téléphonique
- Secrétariat
- Etat civil
- Elections
- Cimetière
- Pétiscolaire

- Gestion agence postale communale
- Urbanisme
- Soutien administratif pour les foires

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent d'Assistante administrative polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Créer** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Assistante administrative polyvalente à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
 - o Le Centre de Gestion de l'Isère

VOTE DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX COLONIES ET CENTRES AÉRÉS 2025

Madame Christiane CARNEIRO, 1^{ère} Adjointe rappelle que le Conseil municipal a décidé de verser une aide aux familles résidant sur la commune et dont les enfants effectuent un séjour en colonie de vacances ou en maison familiale ou fréquentent les centres-aérés.

Madame Christiane CARNEIRO propose de reconduire cette participation pour l'année 2025 en appliquant une participation communale de **6.70 euros** par jour et par enfant aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale et de **4.55 euros** par jour et par enfant aux **centres aérés**,

Dominique FAUCON précise que les habitants n'ont pas tous l'information de cette participation communale. Christiane CARNEIRO indique que l'information est faite lors de la permanence aux inscriptions scolaires et sur le site internet. Sylvie FIGUET préconise de faire une information dans le bulletin d'information « Le Manant ».

Christiane CARNEIRO confirme la possibilité de transmettre l'information dans le bulletin d'information « Manant » avant les vacances scolaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Fixe** la participation pour l'année 2025 à :
 - ✓ **6.70 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale,
 - ✓ **4.55 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux **centres aérés**,
- **Dit que** la participation communale sera versée **sous réserve que** :
 - ✓ le quotient familial n'excède pas 1 716 euros
 - ✓ les enfants habitent la commune
 - ✓ les enfants aient moins de 16 ans (16 ans révolus)
 - ✓ les dossiers de demande de participation soient déposés avant le 15 novembre de l'année en cours.
 - ✓ le plafond de la participation financière de la commune aux séjours ne soit pas atteint : 30 jours par an et par enfant (colonies et centres aérés confondus)
- **Fixe** qu'en cas de garde alternée la participation communale aux séjours en colonie de vacances ou en maison familiale sera réduite de moitié ;

- **Décide que** ces participations communales seront versées en une seule fois, au mois de décembre ;
- **Indique que** les crédits correspondants à ces subventions sont imputés au compte 65748 du BP communal 2025 ;
- **Charge Monsieur** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AUX STRUCTURES DE FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe, informe le Conseil municipal des demandes régulières de soutien financier que reçoit la commune de la part d'organismes de formation aux métiers et à l'artisanat accueillant des élèves de la commune,

Vu le rôle important de ces structures professionnalisantes, sous statut associatif et sous contrat avec l'État ou la Région, qui permettent aux élèves ne pouvant pas suivre un cursus scolaire classique, non seulement de se former à un métier, mais aussi d'être accompagnés dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que depuis 2018, la commune verse à ces établissements une subvention de 100 € par élève habitant Beaucroissant,

Christiane CARNEIRO précise que 3 demandes ont été faites sur l'année scolaire 2023-2024 et que 5 demandes sont déjà en cours sur l'année scolaire 2024-2025, ce qui est plutôt en faveur de l'attractivité des formations professionnalisantes.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Décide** de soutenir financièrement les organismes ou structures de formations professionnalisantes ayant des élèves de Beaucroissant en leur sein.
- **Fixe** une participation d'un montant de 100 € (cent euros) par élève habitant la commune suivant une formation dans ces structures pour l'année scolaire 2024-2025.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et **dit que** les crédits correspondants à ces subventions seront imputés au compte 65748 du Budget communal 2025.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
 - o Aux directeurs ou directrice d'établissements de formations professionnalisantes

SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 AUX ÉLÈVES DU LYCEE PIERRE BEGHIN DE MOIRANS PARTICIPANT AU VOYAGE POUR LE « DEVOIR DE MEMOIRE » A PRAGUES / TEREZIN

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe, informe le Conseil municipal de la demande de subvention du lycée Pierre Béghin à Moirans qui organise un voyage cette année à destination de Prague avec ses élèves de Terminale inscrits en spécialités SES et Géopolitique.

Ce voyage les destine à visiter le camp de concentration de Terezin et le quartier Juif et le ghetto de la ville, afin de soulever des questions en lien avec leur programme de fin d'année : l'Histoire et la Mémoire, le souvenir de la Déportation, les Valeurs européennes et les questionnements d'actualité.

80 élèves sont inclus dans ce projet de trois jours sur place. Ce voyage, conséquent, revient pour l'instant à 726 € par famille, avec le souhait de réduire le coût par de nombreuses actions, principalement tenues par les élèves engagés dans ce projet ambitieux.

Parmi ces élèves, six d'entre eux, Léa De Jardin, Chloé Duarte, Emilie Ougier, Lucile Pascal, Louna Perrotin et Leila Pizzolato, font partie de la commune de Beaucroissant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à chacune des familles des 6 élèves de Beaucroissant concernés par ce voyage à hauteur de 100 euros par élève.

Stephan HERVÉ demande si les communautés de communes ont été sollicitées compte tenu qu'elles ont la compétence « jeunesse ». Il est répondu que le lycée Pierre Beghin a sollicité les communes des élèves concernés par le voyage, la Région, le Ministère de la Défense, le Souvenir Français, la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et la Fondation Maginot.

Suite à la question de Dominique FAUCON, Christiane CARNEIRO précise que le montant de 100 euros a été fixé en cohérence avec la participation aux formations professionnalisantes.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** de soutenir financièrement les familles des 6 élèves participant pour l'année scolaire 2024-2025 au voyage pour le « devoir de mémoire » à Pragues / Terezin organisé par le lycée Pierre Béghin à Moirans.
- **Fixe** une participation d'un montant de 100 € (cent euros) par élève habitant la commune participant à ce voyage pour l'année scolaire 2024-2025.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et **dit que** les crédits correspondants à ces subventions seront imputés au compte 65748 du Budget communal 2025.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
 - o Au Lycée Pierre Beghin à Moirans

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Les suites de l'incendie des locaux techniques suivent leurs cours avec une démolition du bâtiment prévu fin février – début mars, le choix de l'entreprise de démolition sera fait par les assureurs avec une prise en charge par l'assurance (coût estimé à environ : 55 000 euros). Cette démolition permettra d'accueillir la foire dans de bonnes conditions.

Deux bungalows d'occasion sont en cours d'acquisition pour mise à disposition du personnel.

En ce qui concerne les véhicules sinistrés, l'assurance versera un montant d'environ 90 000 euros pour leur rachat.

Concernant le bâtiment et le contenu (inventaire), une proposition d'indemnisation de GROUPAMA est attendue pour février, avec la nécessité de trouver un accord sur le montant. Le chiffrage du contenu est estimé à 350 000 euros. L'inventaire a été travaillé avec les équipes. L'assurance a versé une avance de 30 000 euros.

- L'extension des bâtiments des services techniques : les travaux avancent selon le planning fixé. L'installation électrique sera réalisée par l'entreprise Gaël Charpenay.

- L'aménagement de la place du village : Administrativement le déclassement et la désaffectation du terrain destiné à Pluralis ont été réalisés pour une cession à venir.

Un travail est en cours avec la CCBE pour la rénovation des réseaux eau et assainissement. Ces travaux interviendront avant la foire de printemps.

Le cabinet ALGOL a réalisé une étude classe A des réseaux.

Le cabinet de Maitrise d'œuvre, CAMBIUM Paysage, se chargera de lancer les appels d'offres pour débiter les travaux d'aménagement après la foire de printemps.

- les travaux de la phase 2 relatifs à la réfection de la façade de l'Eglise vont être réceptionnés. Un travail est en cours avec l'Association Rénov'Eglise pour programmer et financer la phase 3 correspondant aux travaux intérieurs (vitreaux, peinture, électricité, tribune). Le budget est estimé à environ 100 000 euros auquel la Fondation du Patrimoine et l'association Rénov'Eglise vont principalement contribuer.

- Jardin Pommier : une extension des réseaux a été réalisée pour alimenter la vidéoprotection, la radio de la foire et le local pommier qui sera aménagé avec notamment la création de sanitaires pour les classes qui utilisent le jardin et pour les éventuelles mises à disposition du jardin. Christophe FAYOLLE trouve dommage d'avoir utilisé une partie importante du terrain constructible pour les réseaux. Guy CARMONA indique que le maître d'ouvrage, Jean-François PEPILLO a préconisé cette solution pour contourner le réseau d'assainissement existant. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut prédire l'avenir de cette parcelle, mais qu'il estime que ce serait dommage de construire sur cette parcelle, qui est un poumon vert dans le centre village.

- Boulangerie : des vasistas seront changés ainsi qu'une des dalles au plafond.

La séance étant close, elle est levée à 19h53.
Beaucroissant, le 17 janvier 2025.

**Le secrétaire de séance,
Guy CARMONA**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**